



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

LE VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRY donne procuration à M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. BLANCHARD donne procuration à Mme BRUEL, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme MAURIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

ABSENTS : Mme PIACENTINI-MOREAU, Mme MOUGIN, M. DE BOISEGLIN

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Informations diverses

*Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, et les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin. Ces derniers temps, beaucoup d'inscriptions sur les listes électorales, c'est le prolongement du travail effectué avec Ludovic TREPRAU et Valérie PENA sur la sensibilisation à la vie publique de nos enfants et de nos ados. A ce sujet, il rappelle que la tenue des bureaux de vote est un droit et un devoir pour les élus. Pour ces élections, un 10^{ème} bureau de vote est ajouté, il attend donc que les 33 conseillers municipaux accomplissent leur devoir d'élu ces 4 dimanches.

Par ailleurs, cette année, 3 nouvelles classes seront ouvertes, une classe élémentaire à l'école Louise Michel, une classe maternelle et une classe élémentaire à l'école Jean d'Ormesson. Monsieur le Maire est également fier d'annoncer qu'une classe ULIS va ouvrir à l'école des Escholiers.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant la ZFE. C'est une loi de 2019 et la Métropole de Montpellier n'était au départ, pas intégrée. C'est un décret de 2021 qui a intégrée la Métropole de Montpellier dans le dispositif. Aujourd'hui les questions environnementales sont très importantes et il est urgent d'agir. La Métropole de Montpellier est largement en capacité de pouvoir y répondre, grâce notamment au réseau de tram, de bus, de futurs « bus à haut niveau de service ». Par ailleurs, les grands axes routiers traversant ne seront pas concernés et les voitures roulant moins de 8 000 km par an.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- **D01-2022** : Demande de subvention auprès de la direction de la culture et du patrimoine Occitanie / Pyrénées-Méditerranée via le dispositif de l'aide aux lieux structurants
- **D06-2022** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D07-2022** : Contrat d'accès au progiciel fiscalité OFEA4 et assistance téléphonique
- **D08-2022** : Contrat de cession
- **D09-2022** : Tarification du séjour à la neige ALSH Ados du 20 au 26 février 2022
- **D10-2022** : Logiciel de gestion de courrier (GEC) – sessions de formation supplémentaires
- **D11-2022** : Assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL – passage à la norme M57
- **D15-2022** : Contrat de gestion des élections politiques avec le REU_suffrage Web
- **D16-2022** : Contrat de cession
- **D17-2022** : Contrat de cession
- **D18-2022** : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- **D19-2022** : Mise à disposition de la maison des associations à une association védasienne
- **D20-2022** : Contrat de réaménagement des bassins du Parc du Terral
- **D21-2022** : Contrat d'entretien des stades Etienne VIDAL et du rugby de la ville
- **D22-2022** : Contrat d'entretien des espaces verts de la ville
- **D26-2022** : Mise à disposition d'un local comme lieu de stockage à une association védasienne
- **D28-2022** : Location de la salle des familles
- **D29-2022** : Location de la salle des familles
- **D30-2022** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D31-2022** : Location de la salle des familles

III - Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 décembre 2021 et du 27 janvier 2022

IV – Délibérations

Affaire n°1 : Garantie d'emprunt complémentaire de « soutien à la reprise des chantiers » à Un toit pour tous pour l'opération QUATRO et l'opération résidence les jardins des Grenadiers à Saint-Jean-de-Védas

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération 2021-55 donnant un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à un Toit pour tous pour le « soutien à la reprise des chantiers » concernant les projets cités en objet,

VU le contrat de prêt n°120406 en annexe signé entre : UN TOIT POUR TOUS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 203 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1204406 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 152 250 euros (*cent cinquante-deux mille deux cents cinquante euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt	Taux du prêt
PRET PHB 2.0	40 ans	203 000 €	0%
TOTAL DE L'EMPRUNT		203 000 €	
Montant garanti (75%)		152 250 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt de « soutien à la reprise des chantiers à hauteur » de 75% à Un toit pour tous selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.

*Monsieur FONTVIEILLE demande ce qui s'est passé sur cette opération qui a nécessité que la commune se porte caution pour un Toit pour Tous.

*Monsieur PIOT répond que la commune garantie des prêts complémentaires qui ont été souscrits suite au retard pris au niveau des chantiers en raison de la crise sanitaire. Cette délibération adopte le contenu détaillé de ce prêt.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE AL'UNANIMITE.

Affaire n°2 : Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint-Jean-de-Védas– Autorisation de signature

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Au titre de l'année 2021, la commune de Saint Jean de Védas a obtenu de l'Etat dans le cadre de ce dispositif une aide de 28.700 €.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Saint Jean de Védas est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet, soit 103 logements pour la commune de Saint Jean de Védas.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieur ou égale à 0,8)	Montant prévisionnelle de l'aide
100 logements	80 logements	80 x 1 500 € = 120 000 € (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Saint Jean de Védas un objectif global de production de 190 logements, dont 152 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 228.000 €

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %. En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de la commune de Saint Jean de Védas doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat susnommé « Contrat de relance du logement ».

*Madame MYSONA demande si ce sont des logements déjà prévus.

*Monsieur RIO précise que c'est une demande nationale. Ce sont des logements prévus dans la ZAC, il n'y aura pas de nouvelles constructions.

*Monsieur FONTVIEILLE demande si ce sont bien 190 logements qui sont déjà programmés.

*Le DGS indique que dans le cadre du Plan de relance, il y a un accompagnement à la production de logements. Les autorisations administratives doivent répondre à 2 critères cumulatifs : une densité de 0.8 et avoir été accordées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Le nombre de 190 est l'objectif du PLH adopté au niveau de la Métropole en 2019. Aujourd'hui, 77 sont autorisés, cela intègre le lot 20 de la ZAC Roque Fraisse. L'Etat souhaite que la Commune rappelle l'objectif de logements sociaux devant être réalisés pour ne plus être carencé.

*Monsieur ROBIN s'interroge sur le positionnement des autres logements en plus des 77 du lot 20.

*Le DGS indique que les autres logements sont à divers endroits de la Commune mais rappelle que la densité doit être de 0.8.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE)

Affaire n°3 : Tableau des effectifs : Modification

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 2 emplois permanents et la modification de 6 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Échelle indiciaire	Motif
Attachés territoriaux	Attaché territorial à temps complet - service population	1	A	Mutation
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet – service population	1	B	Mutation

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Modifications :

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux prévoit de les classer dans la catégorie B. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'avoir une correspondance avec les nouveaux grades :

Cadre d'emplois	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes à modifier	Échelle indiciaire	Motif
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe (cat. C) – à temps complet	Auxiliaires de puériculture de classe normale – à temps complet	4	B	Application du Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaires de puériculture principales de 1 ^{ère} classe (cat. C) – à temps complet	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure – à temps complet	2	B	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2022.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme MYSONA).

Affaire n°4 : Participation au projet 8000 arbres du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault, pour arborer 3 sites.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics

communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En annexe, présentation du site choisi pour répondre à cet appel à projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 35 arbres (3 Abricotiers, 3 Arbousiers, 3 Cerisiers, 5 Chênes verts, 5 Cormiers, 3 Erables de Montpellier, 3 Frênes à fleurs, 3 Mûriers blancs, 4 Sorbiers des oiseleurs, 3 Tulipiers de Virginie),
- **D'affecter** ces plantations à l'espace communal suivant : Site de l'aire de jeux du Terral,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

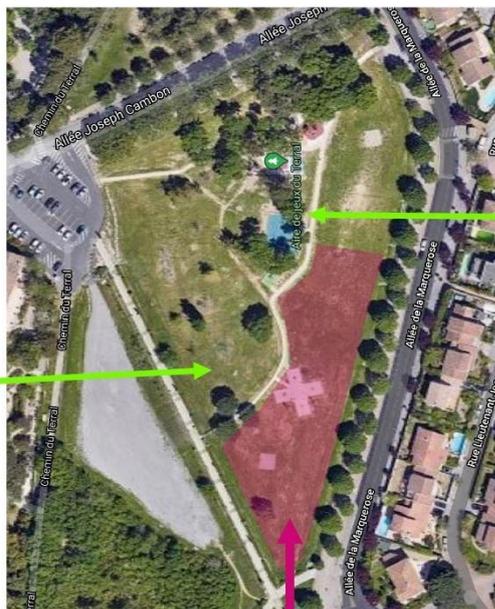
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE AL'UNANIMITE.

Appel à projet « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » - 2021

Candidature de la ville de Saint-Jean-de-Védas pour le Site du Terral

Objectif : Poursuivre la plantation d'arbres afin d'améliorer le confort d'usage et créer un véritable îlot de fraîcheur.

Secteur planté dans le cadre de l'appel à projet 2020



Plantation massive du secteur Sud de cet espace dédié à la détente afin d'améliorer le confort d'usage et enrichir ce poumon vert accessible à tous.

Souhait des essences pour les 35 sujets :

- 3 Tulipiers de Virginie *Liriodendron tulipifera*
- 4 Sorbiers des oiseleurs *Sorbus aucuparia*
- 5 Cormiers *Sorbus domestica*
- 3 Frênes à fleurs *Fraxinus ornus*
- 3 Arbousiers *Arbustus unedo*
- 5 Chênes verts *Quercus ilex*
- 3 Mûriers blancs *Morus alba*
- 3 Erables de Montpellier *Acer monspessulanum*
- 3 Cerisiers *Prunus cerasus*
- 3 Abricotiers rouges du Roussillon *Prunus armeniaca*

Plantation réalisée en régie.
Un goutte à goutte sera créé pour garantir la bonne reprise des végétaux.

Cheminement planté dans le cadre de l'appel à projet 8000 arbres 2019 pour l'ombrager.

Affaire n°5 : Avenant contrat : Location d'emplacements sur le château d'eau pour installation d'équipements de radiotéléphonie

Par contrat de bail en date du 02/03/2016, la Commune de Saint-Jean-de-Védas propriétaire du château d'eau sis rue des Hauts de Saint Jean à Saint Jean de Vedas (34430), a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), la société Free Mobile lui a cédé l'infrastructure passive de ses sites, et les contrats de bail associés.

Cette société souhaite modifier ces installations sur le château d'eau dans le cadre du déploiement de nouvelles infrastructures, il est donc proposé l'avenant suivant qui porte sur les principaux points suivants :

- Prise en compte de changement d'identité du titulaire du bail et des différents correspondants,
- Prolongation du bail à la date de signature de cet avenant pour une durée de 18 ans,
- Augmentation de la surface louée portée à 20 m²,
- Augmentation du loyer annuel à 13 000 € nets avec une actualisation de 2.5 % par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

*Monsieur THEOL s'interroge sur la durée de 18 ans qui lui semble longue et s'il existe des possibilités de s'en extraire au cas où il y aurait des problèmes. En effet, ce genre d'antenne peut procurer des préjudices à la population environnante.

*Monsieur le Maire répond qu'il est plus cohérent que la Commune autorise des grandes antennes éloignées du centre-ville plutôt que d'avoir plusieurs petites antennes chez des particuliers que l'on ne peut pas interdire.

*Monsieur THEOL indique que Monsieur le Maire ne répond pas à la question, il s'interroge sur la question de la sécurité de la population,

*Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services de la ville d'avoir les données exactes des antennes sur le territoire. Aujourd'hui le taux de rayonnement est inférieur à ce que préconise l'Europe.

*Monsieur THEOL ajoute qu'il n'a pas vu dans le contrat la moindre échappatoire en cas de problème. Il est important de prendre des précautions et d'être en mesure d'annuler un contrat.

*Monsieur FONTVIEILLE indique qu'un rapport a été fait quand il était dans la majorité qui a mis en évidence l'absence de danger par rapport à l'altitude à laquelle les fréquences passent.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. THEOL) ET 1 ABSTENTION (Mme MYSONA).

Affaire n°6 : Modification des commissions extramunicipales

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales, ou comités consultatifs. Elles sont présidées par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire et composées de conseillers municipaux et de citoyens concernés ou intéressés par les sujets traités.

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions.

Elles permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toutes questions ou tous projets intéressant les services publics et équipements de proximité. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toutes propositions concernant tous problèmes d'intérêt communal relevant de son domaine.

Afin de tenir compte des attentes et doléances exprimées par les citoyens mais également des expériences pratiques de leur première année d'exercice, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions extramunicipales – initialement adoptées sous la forme de commissions municipales lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, puis transformées en commissions extramunicipales lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 – comme suit :

- **Commission Culture**
- **Commission Sécurité**
- **Commission Développement Durable & Aménagement du Territoire**
- **Commission Education – Enfance et jeunesse**
- **Commission Vie démocratique**
- **Commission Sport et Vie associative**

En raison de la proximité des problématiques et sujets traités au sein des commissions développement durable et aménagement du territoire, il est proposé de les fusionner afin de favoriser leur synergie et gagner en efficacité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de remplacer la commission consacrée aux finances par une réunion publique annuelle destinée à présenter le budget communal et répondre aux questions des citoyens.

En sus de leur Président de droit, chacune des commissions sera composée de :

- Conseillers municipaux élus lors de la séance du 24 février 2022, pour un maximum de 5 sièges ;
- Védasiens volontaires à la suite de l'appel à candidature publié dans le magazine de la Ville de septembre 2020 et renouvelé dans le magazine de la Ville de janvier 2022, pour un maximum de 10 sièges.

Ces commissions pourront occasionnellement associer des personnes susceptibles d'apporter leur expertise sur un sujet donné. La durée du mandat des participants aux commissions ne pourra dépasser celle du Conseil Municipal.

Le fonctionnement des commissions extramunicipales sera régi par une charte présentement amendée à l'aune des modifications opérées (voir annexe).

Chaque réunion devra faire l'objet d'une convocation et d'un relevé de conclusions diffusé aux participants et via les outils de communication de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'autoriser** la modification des commissions extramunicipales,
- **D'accepter** la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales amendée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Des amendements à cette délibération sont proposés par Mme MYSONA :

**Amendement n°1 : Afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit des citoyens et de respecter les termes de la loi, c'est-à-dire l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, l'appellation « commissions ou commissions extra-municipales » utilisée à tort sera remplacé par le terme légal « comité consultatifs » dans la présente délibération.*

Vote amendement n°1 :

- 1 pour (Mme MYSONA)
- 5 abstentions (M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)
- 24 contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M.VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. SIGAUD)

***Amendement n°2 :** *L'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Jean-de-Védas dispose que toute affaire importante soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. La notion « d'affaire importante » regroupe les actions ou opérations d'un coût supérieur à 100 000 € ou relevant d'un enjeu majeur pour la commune, cette dernière caractérisation étant opérée par le Maire ou le vice-président de la commission.*

L'existence de ces commissions est donc primordiale pour notre démocratie locale. En effet, elles permettent l'expressions pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale en respectant le principe de la représentation proportionnelle au titre de l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

C'est le seul et unique lieu où les élus minoritaires peuvent prendre connaissances des affaires importantes, consulter des documents, émettre des avis ou formuler des propositions et d'être constructif. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision mais donne la possibilité de préparer les affaires soumises au vote du conseil municipal et de dissiper tout malentendu ou erreur d'interprétation. Elles permettent des débats apaisés en conseil municipal et des votes en connaissance de cause.

Ainsi il est proposé d'ajouter :

« En complément, Monsieur le Maire propose de rétablir les commissions municipales adoptées lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 c'est-à-dire 8 commissions liées à l'architecture des délégations de fonction du Maire aux adjoints et aux conseiller délégués.

COMMISSION	COMPOSITION
<i>Culture</i>	<i>6 membres (4 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Sécurité</i>	<i>8 membres (6 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Finances</i>	<i>7 membres (5 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Aménagement du territoire</i>	<i>8 membres (6 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Éducation – Enfance et jeunesse</i>	<i>6 membres (4 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Vie démocratique</i>	<i>8 membres (6 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Sport & Vie associative</i>	<i>6 membres (4 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Développement durable</i>	<i>8 membres (6 majorité, 2 oppositions)</i>
<i>Accessibilité aux personnes handicapées</i>	<i>9 membres (6 majorité, 3 oppositions)</i>

*Monsieur BOISSEAU souhaite évoquer cette proposition de Madame MYSONA qui est très intéressante. En effet, le fait de concerter avec les Védasiens est intéressant mais le faire au détriment des commissions représentatives du Conseil Municipal ne semble pas forcément être la bonne option. S'il est favorable à un dialogue permanent et la possibilité d'une co-construction, d'une participation sur tous les dossiers avec les Védasiens, en revanche, des commissions municipales permettraient une préparation sereine et apaisée des Conseils Municipaux et des moments de travail et de concertation entre tous les élus. Par ailleurs, il n'a pas la même lecture que Monsieur le Maire concernant les commissions extra-municipales qui se sont réunies. En effet, elles ont été inégales, avec des ordres du jour inégaux, des capacités d'animations des vice-présidents différentes. Ces commissions n'ont pas apporté ce qu'elles auraient pu et dû apporter. Elles ont dilué le propos la plupart du temps. Pour conclure, cela est bien d'adapter les fonctionnements mais pour autant la proposition de Mme MYSONA de revenir sur des commissions municipales et des commissions extra-municipales est intéressante.

*Monsieur RIO répond que les commissions prévues par la loi sont existantes. Il indique que les convocations du Conseil Municipal sont envoyées 15 jours avant afin que les élus puissent travailler les dossiers. Le prochain Conseil Municipal sera donc envoyé 5 jours avant.

*Madame MYSONA souligne que c'est bien d'avoir les convocations 15 jours avant mais si la commune fait appel à la CADA lorsqu'elle pose des questions, elle n'a pas les réponses pour le Conseil Municipal.

Vote amendement n°2 :

- 6 pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)
- 1 abstention (M. THEOL)
- 23 contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M.VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD)

***Amendement n°3 :** *La présidence ou vice-présidence de la commission finance est traditionnellement attribuée à un membre de l'opposition par soucis de transparence. M. BOISSEAU est par conséquent vice-président. Remplacer la commission consacrée aux finances par une réunion publique annuelle conduirait le groupe majoritaire et Monsieur le Maire à travailler dans l'opacité la plus totale les finances. Une réunion publique est une présentation qui ne permet pas un travail approfondi sur les documents non communiqués au préalable dans ce format.*

C'est pourquoi, la commission finance est rétablie dans sa forme initialement adoptée par l'adoption de l'amendement 3 et il est proposé de remplacer :

« Par ailleurs, Monsieur le Maire, propose de remplacer la commission consacrée aux finances par une réunion publique annuelle destinée à présenter le budget communal et répondre aux questions des citoyens. »

Par :

« Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion annuelle destinée à présenter le budget communal et répondre aux questions des citoyens. »

Vote amendement n°3 :

- 6 pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)
- 1 abstention (M. THEOL)
- 23 contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M.VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD)

*Monsieur PIOT précise qu'il n'a pas eu de réponses alors qu'il a sollicité Monsieur BOISSEAU à plusieurs reprises afin d'élaborer l'ordre du jour de la commission Finances. Par ailleurs, certains élus ne sont pas présents lors des commissions d'appel d'offres.

*Monsieur BOISSEAU ne remet pas en question la viabilité et la teneur de la commission Finances. Il ajoute que la 1^{ère} commission finances a été convoquée sans le prévenir, sans convenir d'un rdv ou d'une date avec lui. Par ailleurs, il regrette que Monsieur le Maire n'ait pas répondu à sa 1^{ère} intervention et ne l'ait pas laissé intervenir à nouveau. Il souhaite seulement pouvoir débattre et discuter des éléments qui sont présentés.

LES TROIS AMENDEMENTS AYANT ETE REFUSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 29 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MME MYSONA).

Affaire n°7 : Désignation de membres à la commission Culture

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Culture (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Culture (4 majorité, 1 opposition).

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 26

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Véronique FABRY Géraldine DE ROBERT DE LAFREGEYRE Jérôme BLANCHARD Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE	26

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 6

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Marie-Laure OMS	4
Vincent BOISSEAU	2

Mme Véronique FABRY, Mme Géraldine DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme Marie-Laure OMS sont désignés membre de la commission Culture.

Affaire n°8 : Désignation de membres à la commission Sécurité

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Sécurité (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Sécurité (4 majorité, 1 opposition).

*Monsieur FONTVIEILLE souhaiterait que cette commission soit plus large et intègre également la circulation.

*Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison que Monsieur VAN LEYNSEELE intègre cette commission car la sécurité est souvent liée à l'aménagement et à la circulation.

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 29

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Richard PLAUTIN Christophe VAN LEYNSEELE Patrick HIVIN Camille ROLLAND	29

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 6

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuelle MYSONA	2
Henri FONTVIEILLE	4

M. Richard PLAUTIN, M. Christophe VAN LEYNSEELE, M. Patrick HIVIN, Mme Camille ROLLAND et M. Henri FONTVIEILLE sont désignés membres de la commission Sécurité.

Affaire n°9 : Désignation de membres à la commission Développement Durable et Aménagement du Territoire

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Développement Durable et Aménagement du Territoire (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Développement Durable et Aménagement du Territoire (4 majorité, 1 opposition).

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Christophe VAN LEYNSEELE Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE Jacques BRUGUIERE Anne RIMBERT	28

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 6

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuelle MYSONA	2
Luc ROBIN	4

M. Christophe VAN LEYNSEELE, Mme Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. Jacques BRUGUIERE, Mme Anne RIMBERT et M. Luc ROBIN sont désignés membres de la commission Développement Durable et Aménagement du Territoire.

Affaire n°10 : Désignation de membres à la commission Education – Enfance et jeunesse

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Education – Enfance et jeunesse (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Education – Enfance et jeunesse (4 majorité, 1 opposition).

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 27

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Valérie PENA Ludovic TREPRAU Josette BIANCO-CHAINE Claire MAURIN	27

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 6

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuelle MYSONA	2
Arlette VESSIOT	4

Mme Valérie PENA, M. Ludovic TREPRAU, Mme Josette BIANCO-CHAINE, Mme Claire MAURIN et Mme Arlette VESSIOT sont désignés membres de la commission Education – Enfance et jeunesse.

Affaire n°11 : Désignation de membres à la commission Vie Démocratique

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Vie Démocratique (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Vie Démocratique (4 majorité, 1 opposition).

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 27

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Claire MAURIN Christian QUINTIN Christophe LEFEVRE Camille ROLLAND	27

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 6

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Emmanuelle MYSONA	6

Mme Claire MAURIN, M. Christian QUINTIN, M. Christophe LEFEVRE et Mme Camille ROLLAND et Mme Emmanuelle MYSONA sont désignés membres de la commission Vie Démocratique.

Affaire n°12 : Désignation de membres à la commission Sports et Vie associative

Suite à l'adoption de la délibération 2022-... de la présente séance et afin de tenir compte des modifications apportées aux commissions extramunicipales et à leur composition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres de la Commission Sports et Vie associative (4 majorité, 1 opposition).

Cette nouvelle élection se réalisera à bulletin secret selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De procéder** à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal à la Commission Sports et Vie associative (4 majorité, 1 opposition).

Election des 4 membres de la majorité :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Patrick HIVIN Richard PLAUTIN Ludovic TREPRAU Véronique FABRY	28

Election du membre de l'opposition :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 24

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Vincent BOISSEAU	20
Arlette VESSIOT	4

M. Patrick HIVIN, M. Richard PLAUTIN, M. Ludovic TREPRAU, Mme Véronique FABRY et M. Vincent BOISSEAU sont désignés membres de la commission Sports et Vie associative.

Affaire n°13 : Subvention de fonctionnement 2022 à l'association « Secret Place TAF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2006321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de fonctionnement proposé pour l'association « Secret Place TAF » au titre de l'exercice 2022. Il propose de retenir le montant ci-dessous :

Nom Association	Montant proposé en 2022 : Fonctionnement
Secret Place TAF	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si cette subvention est approuvée, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour au titre des subventions de fonctionnement sera de 64 430 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** le montant de l'aide au fonctionnement proposé pour l'association « Secret Place TAF » pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 4 CONTRE (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, MME OMS, MME VESSIOT).

Affaire n°14 : Subvention de projet 2022 au bénéfice de Lisa Bonnet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Lisa BONNET, védasienne de 23 ans, actuellement étudiante en deuxième année à l'école Centrale de Lille a choisi de parcourir l'Europe du Sud-Est en vélo (départ Saint-Jean-de-Védas arrivée à Lyon après plus de 6 000 Km et 17 pays traversés en 6 mois entre début mars et mi-août 2022).

Ce projet s'inscrit dans son parcours d'études et a pour objectif, outre la découverte culturelle de ces différents pays, de promouvoir l'expropriation entrepreneuriale suite à des échanges avec des dirigeants de ces différents pays. Ce périple sportif, culturel et sociétal se conclura par l'édition d'un guide à destination des entrepreneurs en France sous forme d'interviews entre autres. Ces interviews pourront aussi être vues sur les réseaux sociaux et sur le site de l'association « Rocket Bike » lors de son périple à vélo à travers l'Europe.

Monsieur Le Maire propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500 € pour l'organisation de ce projet. Le budget prévisionnel total pour ce parcours à vélo à travers l'Europe est de 6 300 € dont 4 300 € financés sur fonds propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- **D'autoriser** le versement d'un soutien financier de 500 € à Madame Lisa BONNET,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE AL'UNANIMITE.

V - Questions écrites/orales

*Questions du groupe Vision Védasienne :

- **La "transplantation des micocouliers" du parking du terminus du tram :**

Des travaux de "transplantation des micocouliers" situés rue Antoine Garcia, sur le parking du terminus du tram, ont débuté ce jour 21/02/2022 et vont s'achever le 4/03/2022. Par Arrêté N°02- 2022POL-T, la mairie a délivré une autorisation d'occupation provisoire du parking à la société BRL qui effectue ces travaux pour le compte de la SERM et de SA3M.

- *Pourquoi cette transplantation, pour aller où ?*

- *Les micocouliers seront ils préservés dans cette opération ?*

- *Pourquoi cette transplantation aussi précoce qui va laisser le parking sans ombrage cet été ?*

- *Ces travaux sont-ils les prémices de travaux de plus grande envergure ?*

*Madame PASSERAT DE LA CHAPELLE répond que les micocouliers transplantés sont tous conservés et replantés dans le quartier, en particulier pour recréer l'alignement de micocouliers qui est en tête de la carrière de la Peyrière. Les arbres ont été cernés il y a 2 ans, afin de préparer au mieux cette transplantation et donner le maximum de chances en termes de reprise aux arbres. Lors de l'arrachage qui a eu lieu en début de semaine, nous avons pu voir des reprises de racines qui devraient permettre une bonne reprise des sujets. Cette opération s'inscrit effectivement dans le cadre du lancement de l'aménagement de la tranche 5 de la ZAC, qui comme vous le savez sera en grande partie consacrée aux Halles Védasiennes et une place publique végétalisée pour les Védasiens. Donc non seulement les 12 arbres auxquels vous faites référence seront replantés, mais en plus de cela, 80 nouveaux sujets seront à terme plantés sur cette nouvelle place publique.

- **La ZFE :**

Saint Jean fait partie des communes concernées par l'application de la loi de déploiement de "Zones à Faibles Émissions".

-Les engins motorisés et véhicules appartenant à la Mairie de Saint Jean sont-ils concernés par l'application de ce dispositif ?

-Si oui, sont-ils à remplacer, dans quels délais et pour quel cout prévisionnel ?

**Madame PASSERAT DE LA CHAPELLE indique concernant la ZFE, qu'il est important de rappeler que les véhicules parcourant moins de 8 000 kilomètres par an seront exonérés du dispositif et pourront circuler librement. C'est le cas de la quasi-totalité de notre flotte automobile municipale. Les remplacements qui devront être effectués à la marge pourront se faire gratuitement, avec des contreparties publicitaires, comme cela est fait pour le minibus par exemple. Donc la ZFE sera sans conséquence sur les finances publiques et le contribuable védasien.*

**Questions d'Emmanuelle MYSONA :*

- **Concernant la création d'une ZFE**

Le 20 janvier, Mr Delafosse, président de la Métropole a présenté les contours de la mise en place d'une ZFE incluant Montpellier mais aussi 7 communes de la Métropole dans un premier temps. La loi de 2019 le prévoyait mais c'est un décret d'août 2021 qui l'impose. Pourquoi ne pas avoir travaillé ce dossier avec le comité consultatif environnement ? Pourquoi ne pas avoir informé la population de Saint-Jean ? Pourquoi ne pas avoir présenté ce dispositif lors de la réunion publique. Pourquoi aucun article dans le Védazine ? De plus, contrairement à vos dires, les modalités d'application restent de la compétence des collectivités : calendrier, communes concernées, et mêmes véhicules concernés. En effet, la loi climat et résilience n'impose pas de calendrier d'interdiction des véhicules Crit'Air 2. C'est un choix. Pourquoi avoir fait le choix d'intégrer les communes voisines en même temps que Montpellier alors que les déplacements sans voiture sont moins aisés ? C'est la précipitation de la mesure qui est critiquable. A Strasbourg, le calendrier comporte des phases pédagogiques et des aides financières de la Métropole en sus des aides de l'Etat. Idem à Rouen. Qu'en sera-t-il pour nous ? Cette impréparation et précipitation est préjudiciable à l'acceptation sociale de cette mesure incontournable. De plus, les grandes artères qui traversent St Jean n'y seront pas soumises ? Ni les zones d'activités ? Avez-vous un plan de circulation à nous présenter ? Et un plan concernant les mobilités douces ? N'avez-vous pas pensé à augmenter, au moins, le montant de la prime d'achat de VAE ? Se réjouir du COM et avoir voté pour la LGV en l'état (86 millions de la Métropole + la part région) est un non sens écologique et économique que les citoyens ne comprendront pas.

**Monsieur le Maire indique qu'il a apporté des précisions sur la ZFE au début du Conseil Municipal. Des réunions publiques, des consultations avec les partenaires comme la chambre de commerce sont prévues. Il existe des aides, notamment l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique. Un réseau de piste cyclable va être créé. La consultation publique en ligne va permettre aux élus métropolitains de répondre aux demandes. Par ailleurs, la commune a la chance d'avoir une ligne de tramway et bientôt 2, avec la ligne 5.*

- **Concernant les changements de cap**

Lors de la réunion publique du 25 novembre vous avez présenté votre projet de Halles védasiennes complètement chamboulé. Au lieu d'être face à la mairie " à la jonction de nos différents quartiers", vous avez unilatéralement décidé de créer "une nouvelle centralité" de St Jean en l'installant dans le quartier de Roque Fraisse (sans aucune anticipation du coût sur la ZAC) et en prévoyant d'y déménager le marché avec une grande place centrale. Aucune concertation n'a eu lieu. Or cette décision est primordiale pour le devenir de notre ville. Comptez-vous consulter les védasiens à un moment ?

**Monsieur le Maire indique que concernant le lieu désigné dans la campagne, l'acquisition du foncier était de 4,5 millions d'euros, de plus, cet emplacement était prévu pour éviter le programme immobilier de 280 logements prévu. Aujourd'hui, un travail est effectué avec les services de la Métropole pour qu'il n'y ait pas de programme immobilier dans cette zone via le PAPAG. Les halles vont remplacer 16 000 m² de logements qui étaient prévus en R+4 en bord de route. L'objectif est de créer des halles, un espace de vie avec une place de 3 500 m² végétalisée avec un miroir*

d'eau où on pourra venir entre amis ou en famille. Ce projet géré par la SERM ne coûte rien à la commune. Par ailleurs, il y aura une consultation des védasiens sur les services qu'ils souhaitent au niveau des halles, il y aura également un travail sur l'architecture. Il manque de services et d'équipements publics dans ce quartier, il est important de travailler avec la SERM pour implanter des commerçants. Ces halles vont devenir un lieu de vie à Saint-Jean-de-Védas.

*Monsieur FONTVIEILLE souhaite préciser que lors de la construction de la place de l'Ortet il n'y avait que 6 000 habitants, les problématiques n'étaient pas les mêmes. Par ailleurs, concernant l'emplacement des 280 logements à la cave coopérative, il indique que le PLUI permet de faire des immeubles de 4 étages en bordure de la RN613. Dès que l'ancienne équipe municipale a eu contact avec les promoteurs, un PLU modificatif a été voté avec un schéma d'aménagement bloquant toutes les constructions pendant 3 ans, donc la façon dont Monsieur le Maire présente les choses n'est pas honnête.

- **Concernant les écoles**

De nombreux parents d'élèves des écoles se plaignent des fermetures de cantines qui se sont répétées. Je sais bien que la situation avec la contagiosité du variant omicron a été délicate mais certains parents sont très "remontés". Quels recrutements supplémentaires ont été effectués ? Quel est le taux d'absences maladie ? Quelle est l'organisation actuelle retenue ? Les pics-nics ou repas froids sont-ils facturés au même prix que les repas habituels ? D'un autre côté, des parents se sont inquiétés de votre annonce sur Facebook pour appeler des bénévoles à venir aider à assurer le service minimum d'accueil mis en place en cas de grève. De combien de bénévoles aviez-vous besoin ? Quel est le nombre de bénévoles qui a répondu présent ? Quelles garanties de sécurité avez-vous en recrutant 2 jours avant la grève des personnes non formées pour leur confier des enfants ? Comment avez-vous évalué leurs capacités à les gérer ? Ne trouvez-vous pas cela risqué ?

*Madame PENA répond que les seules fermetures de cantine que nous ayons opérées cette année 2022 le furent en raison de mouvement de grève et non en raison du covid. Il s'agissait du 13 et du 27 janvier. Concernant le covid nous avons pallié au fonctionnement mais nous n'avons pas fermé le service restauration. Seule la MPE a vu son fonctionnement bouleversé en raison du covid : réduction d'amplitude d'accueil et fermeture de secteurs, cependant pas de fermeture complète de la structure en cette année 2022. Je pense que concernant les écoles il y a un amalgame ou une confusion entre la problématique des grèves qui a généré des fermetures inévitables et la gestion du covid. De plus il faut rappeler que le protocole sanitaire interdisait tout brassage d'enfants durant le temps scolaire. Il faut aussi probablement rappeler que le service minimum ne s'applique qu'au temps scolaire et ne pourra donc jamais pallier aux fermetures de cantines et d'ALP. Il n'y a aucune nécessité de recrutements supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire. Un fonctionnement normal a donc été assuré grâce à la solidarité des autres services municipaux et des élus, ce qui a permis de maintenir la restauration ouverte. Au plus dur de la crise le taux d'absence du personnel est monté jusqu'à 50%, actuellement il est de 0%. Il faut tout de même noter que l'absence du personnel fut aussi dû au problème de garde d'enfant et pas seulement à la contamination. Les repas froids ont été facturés au prix habituel. Mais cela n'a concerné qu'un seul jour : le 13 janvier. Pour assurer les services d'accueil minimum durant les temps scolaires :

- Il aurait fallu 31 personnes supplémentaires le 13 janvier.
- Pour le 27 en revanche, aucun besoin particulier puisque seulement 2 enseignants étaient grévistes. Ce jour-là ce fut les animateurs et le personnel de cantine qui ont fait grève, donc pas de service minimum et fermetures inévitables ALP et/ou cantines dans 3 écoles sur 7.
- Pour le moment nous n'avons pas eu de candidat bénévole qui se soit manifesté.
- Et pour éviter toute inquiétude, il est important de rappeler les conditions de fonctionnement d'appel aux bénévoles dans ce contexte, à savoir :
 - L'établissement d'une liste de candidats transmise à l'Éducation Nationale qui se porte ensuite garante des personnes retenues.
 - Un contrôle de leur casier judiciaire est notamment effectué
 - Donc aucun risque particulier.
 - Et il est utile de préciser que ce contrôle détaillé ne s'effectue pas en 2 jours. L'appel à candidature auquel vous faites référence n'avait donc uniquement pour objet que d'anticiper les futurs mouvements de grève.

- **Concernant la mise en œuvre de votre programme**

Vous avez présenté aux védasiens un programme qui, personnellement m'inquiétait. En effet, il prévoyait la construction de 7 bâtiments : pôle d'éducation artistique, pôle social intégrant une maison de la parentalité, gymnase à Etienne Vidal, salle gymnique à Roque Fraisse, couverture de deux terrains de tennis, nouvelle salle des fêtes, halles municipales. Vous y avez ajouté la végétalisation de 4 cours d'école, la réhabilitation des Escholiers et la construction de cours de tennis supplémentaires. Or aujourd'hui, nous n'avons plus aucune visibilité sur ces projets et leur financement. Vous avez dit au dernier conseil municipal que les futurs budgets étaient prêts, tiennent-ils compte de tous ces éléments où certains projets ont été abandonnés ?

*Monsieur PIOT indique que cette question a été abordée lors du dernier Conseil Municipal lors du vote du budget primitif, notamment lors de la présentation des AP/CP. Par ailleurs, il précise que le fonds de roulement de la commune est aujourd'hui à 1,8 millions d'euros, contre 200 000 € à leur arrivée.

*Questions de Gérard THEOL :

Questions concernant la délibération N°7 du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

1 – Pourriez-vous nous rappeler le résultat du vote de cette question ?

2 - Où en êtes-vous de l'avancement de ce dossier ?

3 - Existe-t-il un dossier consultable ?

*Monsieur le Maire répond que le vote a été le suivant : 30 pour et 1 contre, Monsieur Théol. Une plainte a été déposée en Gendarmerie. Il existe en droit français ce que l'on appelle le secret de l'enquête et de l'instruction, et même le Maire n'a pas accès au dossier.

*Monsieur THEOL est atterré d'une telle légèreté avec l'argent du contribuable et demande l'ouverture d'une enquête interne. C'est du mépris pour les védasiens dont certains ne gagnent même pas cette somme d'argent en une année de travail.

La séance est levée à 20h35.